

# BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### Arrêté n°2026/0377

#### Modificatif à l'arrêté n°2026/0373 relatif à l'organisation de la Fête de la Musique 2026

Le Maire de Biganos,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, R.1336-4 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 02 octobre 2017 fixant la tarification applicable aux occupations du domaine public ;

**Vu** l'arrêté n°2026/0373 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits à l'occasion de la Fête de la Musique 2026 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°26.010 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

**Considérant** la nécessité de prévoir un site de repli en cas de conditions météorologiques défavorables ;

**Considérant** qu'en cas d'intempéries la Fête de la Musique 2026 se déroulera dans la salle des fêtes située au 52 avenue de la Libération à Biganos ;

**Considérant** que les food trucks participant à la manifestation seront alors installés sur le rond-point situé devant l'Hôtel de Ville ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer temporairement l'occupation du domaine public et la circulation afin d'assurer la sécurité des participants, des exposants et des usagers ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

#### -ARRÊTE-

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2026/0373 est complété par les dispositions suivantes applicables uniquement en cas de conditions météorologiques défavorables rendant impossible le maintien de la manifestation dans le parc Lecoq.

**ARTICLE 2** : **En cas de repli météorologique, la Fête de la Musique 2026** organisée par le service Culture de la Ville de Biganos et l'EMAB – École de Musique **se déroulera dans la salle des fêtes située avenue de la Libération à Biganos.**

La dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits accordée par l'arrêté n°2026/0373 s'appliquera à ce site de repli aux mêmes dates et horaires, soit **du dimanche 21 juin 2026 à 16h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.**

**ARTICLE 3** : Les exploitants de food trucks autorisés par l'article 3 de l'arrêté n°2026/0373 sont autorisés à s'installer sur le rond-point situé devant l'Hôtel de Ville, selon les emplacements définis et validés par les services municipaux.

Les installations devront respecter les règles de sécurité, d'hygiène, de salubrité publique et d'accessibilité applicables aux occupations temporaires du domaine public.

**ARTICLE 4** : Afin de permettre l'installation des food trucks et d'assurer la sécurité du public, la circulation de tous véhicules est interdite sur le rond-point situé devant l'Hôtel de Ville ainsi que sur son emprise immédiate nécessaire à l'organisation de la manifestation.

**Cette interdiction sera applicable du dimanche 21 juin 2026 à 12h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 02h00.**

Les véhicules des services de secours, de sécurité et de lutte contre l'incendie demeurent autorisés à accéder au site en cas de nécessité.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire ainsi que les dispositifs de sécurisation nécessaires seront mis en place par les services municipaux.

**ARTICLE 6** : Les organisateurs devront prendre toutes mesures utiles afin de garantir la sécurité du public, maintenir les accès de secours et limiter les nuisances susceptibles d'être occasionnées aux riverains.

**ARTICLE 7** : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2026/0373 demeurent inchangées.

**ARTICLE 8** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Biganos ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Biganos ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Monsieur le Responsable du service Culture.

**Fait à Biganos, le 16 juin 2026  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué**

  


**ALAIN POCARD**

**DIFFUSION:**

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Régisseur Marché et Domaine Public*
- *ESPACE CULTUREL*
- *Services Techniques de Biganos*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

.../...

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le



ID : 033-213300510-20260616-ARPM20260377-AR

*traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*